



Cahors, le 4 mai 2020

Monsieur le DASEN du Lot

Madame et Messieurs les IEN

Mesdames et Messieurs les
Chefs d'établissements

Objet : Ouverture des écoles et des établissements scolaires du second degré le 11 mai

Mesdames, Messieurs,

Lors de son allocution du 13 avril dernier, le Président de la République a annoncé le maintien du confinement le « *plus strict* » jusqu'au 11 mai.

Selon ses mots : « *le 11 mai, il s'agira de permettre au plus grand nombre de retourner travailler, redémarrer notre industrie, nos commerces et nos services. Le gouvernement préparera sans délai ces réouvertures avec les partenaires sociaux pour que des règles soient établies afin de protéger les salariés au travail. C'est la priorité...* »

Vous le savez, la CGT comme de très nombreuses autres organisations, constate le lien entre cette annonce et celle de la réouverture des crèches, écoles, collèges et lycées.

En effet, cette décision est totalement incompréhensible si l'on se place dans l'objectif du combat efficace contre la propagation du virus. Elle l'est d'autant plus qu'elle se trouve en totale contradiction avec la position et le choix prioritaire du gouvernement dès le début, puisqu'au nom de la sécurité et de l'efficacité le 16 mars dernier, il avait décidé de fermer tous les établissements de petite enfance et scolaires.

Qu'y aurait-il de changé à cette réalité et ce danger depuis le 16 mars ? Sauf à penser que l'école servirait uniquement de garderie pour les enfants de salariés sommés de reprendre leur activité.

Cette annonce inquiète à juste titre les personnels des établissements d'enseignement et les enseignants pour les membres de la communauté éducative, pour leurs familles, mais aussi pour la propagation du virus.

Le simple bon sens les amène à faire le constat que même avec la meilleure volonté de tous les acteurs, le respect des gestes barrières, la mise à disposition de protections individuelles réellement efficaces contre la contamination, la distribution et la bonne utilisation de savon, les tests de dépistage systématiques recommandés par l'OMS, la mise à disposition de moyens de transport sécurisés entre le domicile et l'établissement ... sont concrètement impossibles !!

Et pourtant, si de son côté le Président de la République s'est contenté de l'annonce, la décision et les conditions de la mise en œuvre vous incombent.

Conjointement à la présente, nous avons adressé aux responsables des collectivités ainsi qu'aux élus régionaux, un courrier d'alerte, car nous estimons qu'au titre des compétences qui sont conférées à vos services et aux leurs, c'est l'ensemble des décisions que vous prendrez qui déterminera la responsabilité de la propagation du virus. En effet, les conditions d'un transport et d'un accueil parfaitement sécurisés face au COVID 19 pour les élèves, aussi bien qu'une organisation satisfaisante de la désinfection des matériels et des locaux, du cheminement des élèves, de l'occupation des salles de classe, nous paraissent -nous insistons encore - tout simplement impossibles. Il est à ce titre éloquent que la majorité des chefs d'établissements, parlant de « cacophonie » et dénonçant à juste titre « une incertitude absolue », voient d'un mauvais œil cette ouverture prématurée.

Ce sont les élèves et leurs familles qui seront les premiers visés par la propagation du virus. A ce titre, nous pouvons légitimement nous poser la question des responsabilités engagées en termes juridiques en cas d'infection pendant le temps scolaire, au vu des nombreux manques soulignés plus haut. Nos inquiétudes concernent tous les personnels pour lesquels le Code du travail et les statuts engagent également votre responsabilité d'administrateur en matière de santé et de sécurité au travail.

C'est pourquoi, face à ce dilemme, la CGT vous demande d'intervenir afin que, les écoles, les collèges et les lycées n'ouvrent pas dans le département du Lot à partir du 11 mai.

En ce qui nous concerne, nous encouragerons et soutiendrons tous les collègues, tous les personnels qui refuseront de reprendre le travail, chacun sachant pertinemment que les garanties de protection sanitaire ne pourront être assurées.

Certes, il est possible que l'on vous objecte le pouvoir supérieur de l'État et la possible substitution du Préfet, ce qui toutefois restera largement à démontrer sur le plan du droit.

Quoi qu'il en soit, votre refus de réouverture sera un acte de responsabilité politique fort dans la lutte contre cette pandémie.

Charge au gouvernement de prendre les siennes, en arrêtant de souffler le chaud et le froid dans la gestion de cette crise partagée entre la lutte contre le virus et les intérêts financiers.

Sachant pouvoir compter sur votre, attachement à la préservation de la santé de tous les personnels et les élèves dont vous avez la responsabilité, veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de notre haute considération.

Pour la CGTEduc'action46 Pour la Fédération des services publics Pour l'UDCGT du Lot

Isabelle Baudis

Isabelle Schwartz

Jérôme Delmas